



Nouméa, le 18 DEC. 2009

CS09-3160-SMC- 2533 /DIMENC

Affaire suivie par : Frédéric DECHAMPS
frederic.dechamps@gouv.nc
ligne directe : 27.02.45

Monsieur le Président,

Par courrier du 18 octobre dernier, vous nous avez demandé la communication des résultats des différentes analyses et le rapport de l'inspection des installations classées relatif à la conformité des installations de traitement de la carrière de Nouré avec les prescriptions de l'arrêté n°406-2009/PS du 17 juin 2009, en application de son article 4.

Suite à notre entrevue du 17 novembre 2009 et au courrier de rappel que vous nous avez adressé six jours plus tard, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'ensemble des éléments que j'ai pu rassembler pour satisfaire votre requête et répondre également au courrier que vous nous aviez adressé pendant le déroulement des procédures d'autorisation le 7 octobre 2008 et à celui du 19 octobre 2009 par lequel vous avez demandé au président de l'assemblée de la province Sud de vous transmettre :

- la demande déposée le 25 février 2008, complétée le 3 juillet 2008,
- le rapport du commissaire-enquêteur,
- les avis du maire de Dumbéa, de la DENV, de la DPM et de la DEPS,
- l'ensemble des engagements du pétitionnaire pour réduire les inconvénients résultant de l'exploitation de sa carrière.

Je vous confirme par ailleurs que l'instruction de la demande de régularisation de la centrale d'enrobage exploitée à proximité de la carrière est toujours en cours. Il ne m'est donc pas possible de vous fournir les éléments que vous demandez dans votre courrier du 23 novembre dernier tant qu'il n'est pas statué sur l'ensemble de cette procédure.

En espérant que les éléments ci-joints répondent à vos attentes, je vous réitère enfin notre proposition de contacter les inspecteurs de la DIMENC, service des mines et carrières pour la carrière et ses installations de traitement ou service

industrie pour la centrale d'enrobage, en cas de besoin d'informations complémentaires. En effet, si l'article 4 de l'arrêté que vous mentionnez impose la conformité de l'ensemble des installations aux prescriptions dudit arrêté, je souligne que cette responsabilité incombe totalement à la société exploitante. Les documents ci-joints exposent clairement les axes prioritaires d'intervention de l'inspection dans le cadre désormais fixé par les arrêtés n°405 et 406 du 17 juin 2009. Aussi nous restons ouverts pour inclure dans nos contrôles tout autre point réglementaire que vous estimeriez non pris en compte à la hauteur des enjeux qu'il représente en termes de nuisances pour le voisinage.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le chef du service
des mines et carrières



Jean-Sébastien BAILLE

**Monsieur le Président
de l'Association de la Pointe à la Luzerne
BP 30361
98895 NOUMEA CEDEX**

Pièces jointes :

- dossier de demande d'autorisation du 25 février 2008, complété le 3 juillet 2008, (carte n°7 de format >A3, disponible auprès du service des mines et carrières à la DIMENC)
- dossier de retour d'enquête publique et administrative reçu le 14 janvier 2009 à la DIMENC et comportant notamment le rapport du commissaire-enquêteur, le mémoire en réponse du pétitionnaire et les avis de la mairie de Dumbéa, de la DENV, de la DPM et de la DEPS,
- rapport de synthèse de l'inspection du 6 mars 2009 et rapport complémentaire du 13 mai 2009,
- courriers de suite de visite d'inspection du 3 août 2009 et du 9 novembre 2009.